

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN LIBRARY

JAN 3 - 1979

UNISA COLLECTION



Distr.
GENERAL

A/33/507

15 décembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 47 et 100 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières des projets de résolution A,
D et E et du projet de décision recommandés par la Première Commission
(A/33/435, par. 24 et 25)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A ses 60ème et 61ème séances, tenues le 14 décembre 1978, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné les états présentés par le Secrétaire général, concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution A, D et E et du projet de décision adoptés par la Première Commission à ses 56ème, 57ème et 59ème séances, tenues les 29 et 30 novembre et le 1er décembre 1978, respectivement (A/33/435, par. 24 et 25).

2. L'état présenté par le Secrétaire général au sujet des projets de résolution A, D et E a été publié sous la cote A/C.5/33/80 et l'état relatif au projet de décision de la Première Commission (A/33/435, par. 25) sous la cote A/C.5/33/80.

Projet de résolution A

3. Aux termes du projet de résolution A, l'Assemblée générale :

a) Prierait la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ses travaux conformément à son mandat et aux décisions prises par l'Assemblée générale pendant sa session en cours qui ont des incidences sur le programme de travail de la Commission pour 1979;

b) Prierait le Secrétaire général de prêter à la Commission du désarmement toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour donner suite à la résolution.

4. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indiquait que la Commission du désarmement, dans son rapport qui avait été approuvé dans le projet de résolution, recommandait qu'une période de quatre semaines, à compter du 14 mai 1979, soit réservée pour la session qu'elle doit tenir au Siège à New York et que, par ailleurs, "les comptes rendus sténographiques continuent d'être établis pour les séances que tiendra la Commission en 1979 (A/C.5/33/80, par. 3).

5. Le Secrétaire général notait en outre que la Commission avait recommandé que l'on prévoie la possibilité de tenir deux réunions simultanées, de façon que la Commission et le Comité plénier, s'il en était créé un, puissent se réunir en même temps. Il faisait observer toutefois que, si l'Assemblée générale décidait que la Commission devait pouvoir tenir deux réunions simultanées, il faudrait peut-être modifier les dates des réunions de certains autres organes en raison des travaux de construction qui seraient en train au Siège à ce moment-là (*ibid.*, par. 5).

6. Compte tenu des considérations évoquées au paragraphe 5 ci-dessus, le Secrétaire général a présenté dans son état d'incidences des estimations de dépenses établies sur la base de deux hypothèses différentes, à savoir deux réunions par jour (une le matin et l'autre l'après-midi), d'une part, et quatre réunions par jour (deux le matin et deux l'après-midi), d'autre part. Dans la première hypothèse, les coûts ont été estimés à 759 500 dollars (des services linguistiques étant assurés en six langues) et, dans la deuxième hypothèse, ils ont été estimés à 1 043 800 dollars (des services linguistiques étant également assurés en six langues).

7. A la 60ème séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration devant la Cinquième Commission, dans laquelle il a présenté les recommandations du Comité consultatif concernant les projets de résolution. Le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale soit informée qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A, aucun crédit additionnel ne serait nécessaire, mais qu'un crédit d'un montant n'excédant pas 760 000 dollars, au titre des services de conférence aurait à être examiné dans le cadre de l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre de ces services.

8. Les déclarations faites au cours des débats figurent dans le compte rendu analytique de la séance correspondante (A/C.5/33/SR.60) et la décision de la Cinquième Commission est indiquée au paragraphe 22 ci-après.

Projet de résolution D

9. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution D, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'experts qualifiés, une étude complète fournissant des renseignements concrets sur les arsenaux nucléaires actuels, les tendances présentes de la mise au point technique des systèmes d'armes nucléaires, les effets de leur utilisation et les incidences pour la sécurité internationale ainsi que pour les négociations sur le désarmement :

/...

a) Des doctrines de dissuasion et autres théories concernant les armes nucléaires;

b) De l'accroissement quantitatif ainsi que de l'amélioration et du perfectionnement qualitatifs incessants des systèmes d'armes nucléaires.

10. Dans l'hypothèse où 15 experts participeraient à l'étude et tiendraient deux réunions à New York, la première du 5 au 13 mars 1979, et la seconde du 2 au 13 juillet 1979, le Secrétaire général a estimé, dans son état d'incidences, que les dépenses correspondantes s'élèveraient à 152 000 dollars, dont 101 800 dollars pour les services de conférence et 50 200 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du groupe d'experts.

11. Dans son rapport oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué que le Comité consultatif recommandait, au sujet du projet de résolution D, que l'Assemblée générale soit informée que si elle adoptait ce projet de résolution, un crédit additionnel de 50 200 dollars devrait être ouvert au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 pour couvrir les dépenses relatives au groupe d'experts, et qu'un montant n'excédant pas 100 000 dollars, au titre des services de conférence, devrait être examiné dans le cadre de l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre de ces services.

12. Le projet de résolution n'a pas fait l'objet d'un débat. La décision prise par la Cinquième Commission à sa 61ème session est indiquée au paragraphe 22 ci-après.

Projet de résolution E

13. Aux termes des paragraphes 1, 3 et 4 du dispositif du projet de résolution l'Assemblée générale :

1. Déciderait d'entreprendre une étude systématique de tous les aspects du désarmement régional;

3. Prierait le Secrétaire général de mener cette étude avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, nommés par lui sur une base géographique équilibrée, et de la présenter à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

4. Prierait le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts gouvernementaux.

14. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a estimé que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, les dépenses correspondantes s'élèveraient à 98 400 dollars, dont 59 900 dollars pour les services de conférence et 38 500 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des 15 experts et 2 fonctionnaires des services organiques envisagés dans le rapport.

/...

15. Dans son rapport oral, le Président du Comité consultatif a indiqué que le Comité recommandait, au sujet du projet de résolution E, que l'Assemblée générale soit informée que si elle adoptait ce projet de résolution, un crédit additionnel de 38 500 dollars devrait être ouvert au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 pour couvrir les dépenses relatives aux experts et qu'un crédit d'un montant n'excédant pas 40 000 dollars pour les services de conférence devrait être examiné dans le cadre de l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre de ces services.

16. Ce projet de résolution n'a pas fait l'objet d'un débat. La décision prise par la Cinquième Commission à sa 61ème séance est indiquée au paragraphe 22 ci-après.

Projet de décision de la Première Commission

17. Aux termes du projet de décision figurant dans le document A/33/435 (par. 25), adopté par la Première Commission à sa 58ème séance, tenue le 30 novembre 1978, à propos du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/33/389, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de procéder à la réalisation d'un film de l'Organisation des Nations Unies sur les guerres et leurs conséquences, film dont le coût se chiffrerait à environ 200 000 dollars.

18. Le Secrétaire général a présenté un état des incidences administratives et financières (A/C.5/33/39) dans lequel il a estimé qu'un crédit additionnel d'un montant de 203 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 21 A du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

19. Le Président du Comité consultatif a indiqué qu'en ce qui concernait le projet de décision figurant au paragraphe 25 du document A/33/435, le Comité consultatif recommandait que, si l'Assemblée générale adoptait ce projet, le crédit additionnel à ouvrir au chapitre 21 A du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 soit de 165 000 dollars.

20. Les déclarations faites au cours du débat figurent dans le compte rendu analytique de la 60ème séance de la Commission (A/C.5/33/SR.60).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

21. A sa 60ème séance, tenue le 14 décembre, la Cinquième Commission a décidé par 61 voix contre 20, avec 11 abstentions, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de décision recommandé par la Première Commission (A/33/435, par. 25), un crédit additionnel d'un montant de 165 000 dollars serait nécessaire au chapitre 21 A du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

22. A sa 61ème séance, tenue le 14 décembre, la Cinquième Commission a décidé par 70 voix contre 10 d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait les projets de résolution A, D et E recommandés par la Première Commission (A/33/435, par. 24), un crédit additionnel d'un montant de 88 700 dollars serait nécessaire au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 et qu'un montant n'excédant pas 900 000 dollars au titre des services de conférence devrait être examiné dans le cadre de l'état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée vers la fin de la session en cours.